



CONVENTION DE PARTENARIAT
AMENAGEMENT DU STADE DU COMMANDANT HEBERT
ET EXTENSION DU POM'S
A DEAUVILLE

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF), dont le siège social est situé 12, rue Robert Fossorier à DEAUVILLE (14800), représentée par Monsieur Philippe AUGIER, Président, habilité par la délibération du/...../..... transmise en Sous-Préfecture de Lisieux le

Ci-après désignée la CCCCCF,

et,

La Ville de DEAUVILLE, dont le siège est situé 20 rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, représentée par M. Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, autorisé par délibération n°18 en date du 5 avril 2023 transmise en Sous-Préfecture de Lisieux le 13 avril 2023,

Ci-après désignée la Ville,

Ensemble, dénommées les parties,

Préambule

La Ville de Deauville est propriétaire du stade du Commandant Hébert, équipement sportif situé boulevard des Sports à Deauville sur une parcelle cadastrée Section AK n°476 d'une surface de 39 100 m².

Le POMS'S est situé sur la parcelle cadastrée Section AK n°475 d'une surface de 3365 m². Un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant son assiette a été signé par la Ville et la CCCCCF le 21 octobre 2009 et transmis à la Sous-Préfecture le 17 mars 2010.

Le stade est géré dans le cadre d'un protocole d'accord, en date du 24 novembre 1992, entre les Villes de Deauville et de Trouville sur Mer, et de deux conventions de gestion tripartites en date du 26 novembre 2010 (pour la gestion du stade) et du 29 juin 2022

(pour la gestion du POM'S). Le stade et le POM'S sont utilisés par les communes membres de l'EPCI.

Afin d'optimiser l'usage de ces équipements sportifs, de répondre notamment aux nouvelles exigences règlementaires et dans l'objectif d'accueillir en 2024 une équipe nationale étrangère dans le cadre d'un camp de base pour les Jeux Olympiques ainsi que pour répondre aux exigences scolaires pour l'Education Physique et Sportive, un programme de travaux a été défini par la Ville et la CCCCf et approuvé par le comité de gestion.

La Ville dispose d'une clause de compétence générale au titre de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ses statuts modifiés par délibération du 28 mai 2021, la CCCCf est compétente pour les nouveaux équipements à construire dont le rayonnement et la fréquentation prévisible sont manifestement intercommunaux, sur proposition de la commune d'implantation et en accord avec le Conseil communautaire.

Le programme de travaux présentant un intérêt local et manifestement communautaire, les parties, dans le respect de leurs compétences propres, se sont rapprochées afin de définir les modalités de sa réalisation. Cette collaboration entre autorités publiques pour assurer en commun leurs missions de service public n'est pas soumise à une forme juridique particulière.

Ces travaux vont permettre d'améliorer l'exploitation du POM'S, de réaliser un stade d'athlétisme au sein du stade du Commandant Hébert ainsi que des équipements annexes et correspondent à une mission de service public commune aux deux parties.

Sur ces fondements, la Ville et la CCCCf ont décidé d'établir un partenariat pour la réalisation de travaux d'aménagement au sein du stade du Commandant Hébert et l'extension du POM'S.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre la Ville et la CCCCf pour la réalisation des travaux d'aménagement au sein du stade du Commandant Hébert situé boulevard des Sports à Deauville, appartenant au domaine public communal et de l'extension du POM'S.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

La CCCCf s'engage à réaliser des travaux d'aménagement du stade du Commandant Hébert et d'extension du POM'S.

Le site comprend un terrain d'honneur en gazon naturel, une piste d'athlétisme et des ateliers non homologués, un ancien vélodrome en béton, un petit terrain annexe en gazon naturel, un demi terrain en gazon synthétique très vétuste, le POM'S, un espace pétanque ainsi que les vestiaires et tribunes. Le stade du Commandant Hébert est

accessible par le boulevard des Sports pour le public et la route des CréActeurs pour la maintenance.

2.1. Equipements à réaliser, programme technique des travaux, délais.

L'opération concerne l'aménagement au sein du stade du Commandant Hébert.

Les enjeux du programme sont :

- La qualité de l'ouvrage et l'obtention de la certification WA pour la piste extérieure 8 couloirs,
- L'intégration de l'équipement sportif, cohésion avec les aménagements extérieurs existants, traitement des délaissés, et futurs aménagements envisagés,
- L'étude et le dimensionnement des infrastructures,
- Le choix de matériaux qualitatifs, pérennes et faciles d'entretien.
- La rénovation du terrain central pour des équipes de haut niveau
- La réalisation d'un éclairage des installations d'athlétisme et de football (normes fédérales)
- La réalisation d'équipements annexes sportifs multidisciplinaires
- L'extension du POM'S

Le programme technique de l'opération est défini en annexe de la présente convention.

La CCCCCF s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini.

Dans le cas où, au cours de l'opération, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme des travaux, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la CCCC ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

La CCCCCF s'engage à réaliser les travaux dans un délai **de 2 ans** à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des éventuels arrêts de chantiers que le maître d'ouvrage, aura notifiés par ordres de service à l'entreprise (aux entreprises) attributaire(s) du (des) marché(s) public(s) de travaux.

2.2. Intervention de la CCCCCF en qualité de maître d'ouvrage des travaux

L'opération d'aménagement du stade sera réalisée par la CCCCCF en qualité de maître d'ouvrage.

La CCCCCF se charge :

1. de désigner le coordonnateur SPS du chantier et de choisir les entreprises prestataires des travaux envisagés conformément au Code des Marchés Publics ;
2. d'assurer le suivi des procédures de mise en concurrence nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la publication et la réception des plis, la signature et la notification des marchés ;
3. de gérer les marchés de travaux, incluant la procédure de réception des travaux;
4. d'assurer la gestion administrative de l'opération, y compris la gestion financière et comptable ;
5. de la gestion du chantier et de sa sécurisation ;
6. des éventuelles actions en justice.

Les parties se rapprocheront du comité de gestion du stade pour solliciter les homologations nécessaires.

Pour l'exécution des missions susvisées, la CCCCf sera représentée par son représentant légal tel qu'indiqué en page 1, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Collectivité.

2.3. Choix des prestataires

Le représentant légal de la CCCCf tiendra informée la Ville, en sa qualité de propriétaire, des entreprises retenues et qui interviendront sur site.

2.4. Opérations de réception des ouvrages (hors extension du POM'S)

La CCCCf est tenue de solliciter l'avis préalable de la Ville avant de prendre la décision de réception des ouvrages situés dans l'emprise communale. La Ville doit notifier sa décision à la CCCCf dans les 15 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi un avis favorable sera réputé délivré.

2.5. Remise des ouvrages (hors extension du POM'S)

Après réception des travaux et notification aux entreprises, un procès-verbal de livraison (ou un état des lieux) est établi et signé contradictoirement entre les deux parties. La décision de mise en service incombe ensuite à la CCCCf en concertation avec la Ville.

2.6. Achèvement de l'intervention de la CCCCf en qualité de maître d'ouvrage

L'intervention de la CCCCf en qualité de maître d'ouvrage de l'opération projetée prend fin par le quitus délivré par la Ville ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 5.

Le quitus sera délivré à la demande de la CCCCf après exécution complète de son intervention et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission des plans de recollement, la mise à disposition des équipements, et après expiration des délais de garantie contractuels (biennale et décennale).

La Ville doit notifier sa décision à la CCCCf dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Le quitus ne peut être délivré que dans la mesure où il ne subsiste aucun éventuel litige entre la CCCCf et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération.

Pour l'extension du POM'S, le quitus sera délivré dès la réception des travaux et signature de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition portant sur le POM'S.

2.7. Financement de l'opération

La CCCCf assure le financement des dépenses de l'opération.

L'intervention de la CCCCf en tant que maître d'ouvrage sera effectuée à titre gratuit, sans qu'elle puisse solliciter aucune rémunération de la part de la Ville.

La CCCCCF peut solliciter directement toute aide publique ou privée pour le financement de cette opération.

2.8. Sort des constructions et aménagements

a) pour le stade

Après réception des travaux, la CCCCCF et la Ville se rapprocheront afin de définir les modalités de mise à disposition et d'entretien des équipements réalisés par un procès-verbal de mise à disposition après délimitation des emprises concernées.

b) pour l'extension du POM'S

La CCCCCF, propriétaire du POM'S, sera également propriétaire de son extension. La Ville et la CCCCCF se rapprocheront afin d'établir un avenant au procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'assiette du POM'S afin d'intégrer son extension.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre intuitu personae. La convention n'est pas cessible ni reconductible tacitement.

Elle autorise la CCCCCF à solliciter les autorisations nécessaires à la réalisation du programme de travaux.

La Ville s'engage à faciliter l'installation du chantier, le bon déroulement des travaux.

La communication portant sur ces travaux sera établie en concertation avec la CCCCCF.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU CHANTIER - DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le planning des travaux, l'emplacement de la base de vie de chantier et les modalités d'accès au site pour les entreprises doivent être établis en concertation avec la Ville.

La CCCCCF est responsable de ses entreprises, du bon déroulement du chantier et de sa sécurisation. Elle veillera à souscrire toute assurance nécessaire de sorte que la responsabilité de la Ville ne soit pas recherchée à l'occasion des travaux programmés et réalisés.

La CCCCCF fera son affaire des fluides nécessaires au chantier et aux travaux.

Un état des lieux préalable et contradictoire sera établi avant le démarrage des travaux (un constat d'huissier sera prévu dans le cadre des marchés de travaux, à la charge de l'entreprise principale).

Toute action de communication en lien avec les équipements réalisés se fera en concertation avec la Ville.

A l'issue des travaux, la CCCCf remettra un dossier de recollement à la Ville.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans les 12 mois de la notification de la convention,
- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prendra fin par délivrance du quitus par la Ville à la CCCCf soit après réception des travaux et expiration de la garantie décennale.

ARTICLE 7 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 8 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- La CCCCf : 12, rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE
- La Ville de Deauville : 20, rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE

Fait à Deauville, Le

En deux exemplaires originaux,

Ville de Deauville

Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire

Philippe AUGIER
Président

Annexes :

- programme des travaux et plans
- états des lieux
- projet de procès-verbal de mise à disposition portant sur le stade
- projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition du POM'S pour son extension